



N° 026-2025-ATDB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussignée, **M. Bruno VOYER**

Association : Football Club Saint Julien Vairé (FCSJV)

Domiciliée à **Saint-Julien des Landes**

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie Salle Ernest RENAUD rue de l'Industrie à Saint Julien des Landes**

Le **vendredi 26 décembre 2025 de 19h à 1h du matin**

Pour le motif : **organisation d'un concours de palets.**

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17 octobre 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, **Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique –

L'association FCSJV représentée par M. Bruno VOYER

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **2ème catégorie à la salle Ernest Renaud rue de l'Industrie, Saint-Julien-des-Landes**

Le **vendredi 26 décembre 2025 de 19h à 1h du matin**

Pour le motif : **organisation d'un concours de palets.**

.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 17 octobre 2025
Le Maire,

Joël BRET

